Mesures de soutien aux acteurs économiques - COVID-19

Edition du 06 Novembre 2020

ACTUALITÉS

Renforcement des mesures de soutien

Le fonds de solidarité renforcé durant le 2ème confinement :

Une aide de 10 000€ maximum (fonction du CA mensuel de l'année N-1) :

- Pour les entreprises et les commerces fermés administrativement.
- Pour les entreprises, restant ouvertes mais durablement touchées par la crise, des secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport et des secteurs liés
- Pour les autres entreprises restant ouvertes mais impactées par le confinement.

https://www.impots.gouv.fr/portail/

Exonérations des cotisations sociales pour :

- toutes les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement : Exonération totale de leurs cotisations sociales
- toutes les PME du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport qui restent ouvertes mais qui auraient perdu 50 % de leur chiffre d'affaires : Mêmes exonérations de cotisations sociales patronales et salariales,
- **pour tous les travailleurs indépendants** : Prélèvements automatiquement suspendus. Aucune démarche à faire.

https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/delais-de-paiement-decheances-sociales-et-ou-fiscales-urssaf#exonerationcotisationssociales

Dispositif de chômage partiel :

Un dispositif renforcé pour les entreprises les plus impactées.

Jusqu'au 31 décembre 2020, prise en charge à hauteur de 100 % de l'indemnité d'activité partielle versée aux salariés :

- des entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel,
- des entreprises des secteurs faisant l'objet de restrictions législatives ou réglementaires particulières https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/dispositif-de-chomage-partiel

Prêt garanti par l'État:

- Évolution du prêt garanti par l'État au 29 octobre 2020.
- Dispositif de prêts garantis par l'État adapté à la situation sanitaire nouvelle.

https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/pret-garanti-par-letat

Pour plus d'informations :

- Un numéro spécial sur les mesures d'urgence pour les entreprises en difficulté le 0806 000 245 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 9 à 12 h - 13 à 16 h.
- Toutes les aides : https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures

Mesures de soutien aux acteurs économiques - COVID-19

Edition du 06 novembre 2020

Région Bretagne

Fonds Covid Résistance Bretagne

- Prêt à taux 0 sur 36 mois dont 18 mois de différé de remboursement sans garantie,
- de 3 500€ à 10 000 € pour les associations marchandes et entreprises (≤ 10 salariés)
- de 3 500 € à 30 000 € pour les associations non marchandes (entre 1 et 20 salariés)
- Reconduit jusqu'à fin décembre 2020,
- En cas de besoin en trésorerie non couvert par le financement bancaire pour :

https://covid-resistance.bretagne.bzh/

Plan relance Tourisme

La plateforme <u>www.plan-tourisme.fr</u> permet à chaque entreprise d'identifier les aides dont elle peut bénéficier en fonction de divers critères (secteur d'activité, taille de l'entreprise, région,...) vous serez redirigé vers des plateformes d'aides existantes permettant ainsi de formuler directement vos demandes.

Bienvenue sur le site du **Plan Relance Tourisme**

EXTRAIT CONTRIBUTION DE LA CONTR

Ouel est votre secteur d'activité?

Hôtellerie	Restauration	Événementiel	Cafés	
Sport	Culture	Autres activités du secteur	Activités annexes	0

Événementiel

Activités concernées: Organisation de foires, évènements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès; Agences de mannequins; Gestion de salles de spectacles et production de spectacles; Loueurs de voitures; Fabrication de structures métalliques et de parties de structures; Fabrication / distribution de matériels scéniques, audiovisuels et évènementiels; Prestation / location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, photographie, lumière et pyrotechnie.

Mesures de soutien aux acteurs économiques - COVID-19

Edition du 06 novembre 2020

Extrait du site:

Quelle est la typologie de votre entreprise?

Micro-entreprise (sans salariés)	TPE dont micro- entreprise (moins de 10 salariés)		PME classique (10 à 250 salariés)					
PME de type entreprises publiques locales (SEM, SPL et SEMOP)	ETI (250 à 5 000 salariés)		Grande Entreprise (+ 5 000 salariés)					
Association (ayant une activité commerciale)	Collectivités territoriales							
Votre structure a été immatriculée ?								
Avant le 1er janvier 2019		Après le 1er janvier 2019						
Votre région								
Veuillez choisir une région								
Valider								

Services de soutien aux entreprises

Développement économique

Céline Koukoulsky economie@poher.bzh Développement touristique

Anne Doncker anne.doncker@poher.bzh